



MANUFACTURIERS
& EXPORTATEURS
DU QUÉBEC

CFP - 019M
C.P. - PL 12
Loi sur l'achat québécois
et responsable et autres
dispositions

LA PERSPECTIVE DE MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU QUÉBEC SUR LE

Projet de loi 12 : Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics

Mémoire déposé par
Manufacturiers et Exportateurs du Québec

16 mars 2022

© Manufacturiers et Exportateurs du Québec, 2022

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Ajouter plus de mordant au projet de loi, notamment en assurant une obligation de performance envers les ministères et organismes afin qu'ils passent à l'action.

Recommandation 2: Développer l'Espace d'innovation des marchés publics afin qu'il donne véritablement des résultats et l'ancrer dans une culture d'affaires en collaboration avec les entreprises.

Recommandation 3: Améliorer la représentativité des entreprises détenues par des femmes.

Recommandation 4 : Miser sur des paramètres favorisant les produits et services de qualité des entreprises qui fabriquent au Québec et au Canada, et ce, sans ne se fier qu'à la règle du plus bas soumissionnaire conforme.

Recommandation 5 : Prioriser la mise en place de spécifications techniques de produits québécois ou canadiens dans les devis afin que les entreprises étrangères prouvent que leurs produits sont équivalents et non l'inverse.

Recommandation 6 : Mettre en place un guichet pour les entreprises au sein de l'Autorité des marchés publics (AMP).

OBJET DU MÉMOIRE

Le projet de loi 12, visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics, a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 3 février 2022 par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel.

Il propose des dispositions qui visent, notamment, à privilégier l'achat québécois dans les contrats dont la valeur est sous les seuils des accords applicables. De plus, il permettra aux organismes publics de réserver des contrats aux petites entreprises du Québec et d'accorder une marge préférentielle d'au plus 10 % en fonction de la valeur québécoise ajoutée.

Le projet de loi 12 permettra également l'utilisation d'une exigence de produits, de services et de travaux de construction québécois. Enfin, il permettra la mise en place de l'Espace d'innovation des marchés publics pour favoriser l'évolution des règles contractuelles et soutenir les organismes publics vers l'atteinte de leurs objectifs¹. Il doit être étudié de concert avec la Stratégie gouvernementale des marchés publics².

Le présent mémoire consiste à présenter le point de vue de Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) sur ce projet de loi aux membres de la Commission des finances publiques.

2. PRÉSENTATION DE MEQ

MEQ est une association dont la mission est d'améliorer l'environnement d'affaires et d'aider les entreprises manufacturières et exportatrices à être plus compétitives sur les marchés locaux et internationaux. MEQ est une division de Manufacturiers et Exportateurs du Canada (MEC), la plus importante association commerciale et industrielle au pays fondée en 1871.

Nous représentons 1 100 entreprises. Nos membres se retrouvent à travers tout le Québec, dans tous les secteurs d'activités. Il est possible d'obtenir plus d'informations sur MEQ au [MEQ.CA](https://www.meq.ca).

3. LE SECTEUR MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS ET SES DÉFIS

Le secteur manufacturier est un des piliers économiques du Québec. Il représente 13,5% du PIB québécois ainsi que 86,5% des exportations. Il a généré des ventes globales de près de 153 milliards de dollars en 2020 et il emploie près d'un demi-million de personnes au Québec.

¹ Secrétariat du Conseil du trésor. (3 février 2022). Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple

https://www.tresor.gouv.qc.ca/nouvelles/news/priorite-a-lachat-quebecois-letat-donne-lexemple/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=2f4c2b8e1289cc081cf9c16ad2abe019

² Gouvernement du Québec. (Février 2022). Pour des marchés publics innovants : Priorité à l'achat québécois. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/secretariat-du-conseil-du-tresor/publications-adm/SSMP/marches-publics/SSMP_Strategie_marches_publics.pdf?1643832157

Les manufacturiers sont ainsi fortement exposés à la concurrence internationale et se doivent d'être très compétitifs. Cette compétitivité passe notamment par une productivité accrue et un accès à la main-d'œuvre en nombre suffisant et en qualité (tant en ce qui concerne les connaissances que les compétences). Deux grands défis frappent les manufacturiers de plein fouet. D'une part, la pénurie de main-d'œuvre et, d'autre part, les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Pénurie de main-d'oeuvre

La pénurie de main-d'œuvre frappe de plein fouet les manufacturiers. Le nombre d'emplois vacants dans la fabrication au Québec était de 30 365 au troisième trimestre de 2021, ce qui représente 37% des postes à pourvoir dans le total des postes vacants dans ce secteur au Canada. Par ailleurs, le nombre de chômeurs par poste vacant dans le secteur manufacturier québécois est de 0,37³.

Selon un sondage effectué par MEQ, 98,5 % des entreprises manufacturières sondées affirment avoir besoin de main-d'œuvre et 70 % de ces entreprises disent refuser des contrats ou payer des pénalités de retards de production. Plusieurs doivent d'ailleurs ralentir leurs activités et certaines songent même à déménager leur entreprise⁴.

De plus, MEQ a pu conclure, en extrapolant les données du sondage, que le Québec a laissé sur la table 18 milliards de dollars, seulement dans le manufacturier, en raison des pertes en contrats refusés et/ou en pertes d'opportunités chez les entreprises suite aux retards occasionnés dans les deux dernières années⁵.

Perturbations des chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement sont fortement perturbées depuis le début de la pandémie. Nous avons vu une série d'événements qui ont causé des torts importants aux manufacturiers. Pensons notamment aux grèves au Port de Montréal, au paquebot qui a été pris dans le Canal de Suez, des usines et ports en Asie qui ont dû cesser leurs opérations en raison d'éclotions, etc. Le cumul de tous ces incidents a créé des retards monstres et a fait en sorte que les délais sont fort importants.

Les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement ont des impacts concrets sur les manufacturiers québécois et, bien que leurs causes soient multiples, elles ont entraîné des pertes de ventes de plus de 8,3 milliards de dollars⁶. C'est ce qui ressort d'un sondage mené auprès de 300 manufacturiers québécois du 8 au 28 février 2022 par MEQ. En effet, 90% des manufacturiers québécois déclarent subir des perturbations liées à leur chaîne d'approvisionnement, dont 60 % les qualifient de majeures ou de sévères⁷.

³ Statistique Canada. (Septembre 2021). Tableau 14-10-0326-01 - Postes vacants, employés salariés, taux de postes vacants et moyenne du salaire horaire offert selon le secteur de l'industrie, données trimestrielles non désaisonnalisées. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=1410032601>

⁴ TACT. (2021). Rapport de sondage. https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2021/09/MEQC07_Rapport-de-sondage_20210927.pdf

⁵ TACT. (2021). Rapport de sondage. https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2021/09/MEQC07_Rapport-de-sondage_20210927.pdf

⁶ MEQ. (9 mars 2022). Perturbations des chaînes d'approvisionnement : les manufacturiers ont perdu des ventes de plus de 8,3 milliards de dollars. <https://meq.ca/2022/03/09/perturbations-des-chaines-dapprovisionnement-les-manufacturiers-ont-perdu-des-ventes-de-plus-de-83-milliards-de-dollars/>

⁷ MEQ. (9 mars 2022). Perturbations des chaînes d'approvisionnement : les manufacturiers ont perdu des ventes de plus de 8,3 milliards de dollars. <https://meq.ca/2022/03/09/perturbations-des-chaines-dapprovisionnement-les-manufacturiers-ont-perdu-des-ventes-de-plus-de-83-milliards-de-dollars/>

Notons que les défis liés à la pénurie de main-d'œuvre et ceux liés aux chaînes d'approvisionnement complexifient la fabrication de produits au Québec. En effet, selon ce même sondage, lorsque l'on demande aux manufacturiers d'identifier les principaux défis liés à la relocalisation ou à l'augmentation de la production au Canada, le problème de la pénurie de main-d'œuvre était au premier plan. Neuf manufacturiers sur dix ont cité la disponibilité de la main-d'œuvre comme étant un défi majeur⁸. Il est nécessaire de garder en tête ce contexte lorsqu'il est question de promouvoir l'achat québécois et les produits fabriqués au Québec.

4. APPUI AUX OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET DE LOI

Le 3 février dernier, MEQ a salué le dépôt de la Stratégie gouvernementale des marchés publics et du projet de loi 12 visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

Il s'agit d'un pas en avant. Les manufacturiers attendaient avec impatience cette stratégie depuis plusieurs mois. Avec cette nouvelle stratégie, MEQ comprend que la ministre LeBel a bien entendu les préoccupations des entreprises manufacturières et sent une volonté de changement.

Maintenant, il faut que les ministères et les organismes publics embarquent dans le train afin qu'il y ait des résultats concrets et que de changements véritables s'opèrent. Le temps du copier-coller dans les appels d'offres et l'application systématique de la règle du plus bas soumissionnaire se doivent d'être terminés.

La mise en place d'un groupe de travail d'entreprises au sein de MEQ

Les entreprises manufacturières sont en faveur d'une compétition au sein de leur marché, mais celle-ci doit être saine et loyale. Les entreprises québécoises n'ont pas de problème à être en concurrence avec des entreprises canadiennes qui respectent les mêmes réglementations que ce soit en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Elles déplorent néanmoins de ne pas obtenir des contrats au profit d'entreprises basées à l'étranger qui n'ont pas ces mêmes obligations.

C'est dans ce contexte que MEQ, en décembre 2020, a mis en place un groupe de travail concernant l'approvisionnement local et les marchés publics qui regroupe des entreprises provenant de différents secteurs d'activité, notamment ceux de la construction, du transport, de la pharmaceutique et de l'agroalimentaire.

Ce groupe de travail a permis de mettre en commun les réflexions, de documenter la situation et d'étoffer l'argumentaire auprès du gouvernement du Québec et celui du Canada en vue de favoriser l'achat de proximité dans les contrats publics, les appels d'offres du gouvernement et les stratégies publiques d'acquisition. Un rapport du comité a été présenté au gouvernement au printemps 2021⁹.

⁸ MEQ. (9 mars 2022). Perturbations des chaînes d'approvisionnement : les manufacturiers ont perdu des ventes de plus de 8,3 milliards de dollars. <https://meq.ca/2022/03/09/perturbations-des-chaines-dapprovisionnement-les-manufacturiers-ont-perdu-des-ventes-de-plus-de-8-3-milliards-de-dollars/>

⁹ MEQ. (Avril 2021). Rapport du groupe de travail concernant l'approvisionnement « local » et les marchés publics. <https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2021/06/Rapport-comite-de-MEQ-Final.pdf>

Les incontournables pour valoriser l'achat québécois

MEQ est d'avis qu'il y a des incontournables qui accompagnent la mise en place d'une politique publique valorisant l'achat québécois soit :

- Respecter les règles associées au commerce international et aux accords de libre-échange;
- S'assurer que les contribuables en aient véritablement pour leur argent.

Remarques générales

Par l'insertion de l'article 14.5, il est mentionné que « Le Conseil du trésor définit, par règlement, les expressions « petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada », « valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne » et « biens, services ou travaux de construction québécois ou autrement canadiens » aux fins des articles 14.1 et 14.4 ainsi que l'expression « biens, services ou travaux de construction québécois » aux fins des articles 14.2 et 14.3 ». Ce sont des expressions clés dans le projet de loi qu'il faudra bien définir et pour lesquelles MEQ demande d'être consultée dans le cadre de la rédaction de ce projet de règlement. Il faudra également tenir compte des travaux en cours au sein du ministère de l'Économie du Québec (MEI) qui souhaite promouvoir l'achat québécois.

Par ailleurs, MEQ tient à souligner qu'elle accueille favorablement la mise en place d'une marge préférentielle d'au plus de 10% en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne. Notons toutefois que, comme tous les éléments de la section IV du projet de loi, cela ne concerne que les contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil minimal applicable en vertu de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres. Ce sont donc des contrats de plus petite valeur qui ne représentent globalement qu'un faible volume.

5. RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Ajouter plus de mordant au projet de loi, notamment en assurant une obligation de performance envers les ministères et organismes afin qu'ils passent à l'action.

MEQ demande au gouvernement de se donner les moyens de ses ambitions en ajoutant, dans le projet de loi, plus de mordant et une plus grande obligation de performance envers les ministères et organismes, afin qu'ils passent à l'action.

MEQ est en accord avec le fait de proposer de la formation et de l'accompagnement aux responsables des marchés publics dans les différents ministères, mais il est impossible de ne se fier qu'à la bonne foi des intervenants. Actuellement, les ministères, organismes et sociétés d'État ont le pouvoir d'utiliser d'autres modes d'adjudication que celui lié au prix et au critère du plus bas soumissionnaire conforme, mais ils ne passent pas à l'action, soit par manque d'information, par peur de contestation ou encore par facilité.

MEQ demande ainsi qu'il y ait des obligations de performance, une plus grande imputabilité face aux acheteurs publics, afin qu'ils s'engagent véritablement afin de réaliser la vision du gouvernement. Pour ce faire, il faut inscrire, dans le projet de loi, des mécanismes visant à identifier des gens imputables au sein des ministères et des organismes.

Il faut que les orientations du projet de loi et de la stratégie gouvernementales soient inscrites dans les objectifs et les livrables des ministères et des organismes respectifs.

Par exemple, il y a lieu de modifier la mission du CAG qui est « chargé de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables »¹⁰.

Avec ce projet de loi, il y a lieu d'inclure officiellement les éléments clés de la nouvelle Stratégie gouvernementale des marchés publics dans la mission du CAG, de manière à le responsabiliser et lui donner un mandat clair dans la réussite de la mise en œuvre de la vision gouvernementale.

De plus, il y a lieu de s'assurer que toute la chaîne des intervenants impliqués dans l'octroi d'un contrat public soit soumise aux objectifs du projet de loi, et non seulement celui à qui est attribué le contrat. Lorsqu'un entrepreneur « gagne » un contrat, il faut s'assurer de transférer la responsabilité à tous les sous-traitants.

Il y aurait également lieu d'inscrire à l'insertion de l'article 14.1 « doit, soit » au lieu de « peut » à la fin du premier paragraphe. Cela se lirait ainsi : « 14.1. Lorsqu'un contrat visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 10 comporte une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, inférieure au seuil minimal applicable en vertu de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, un organisme public doit soit : (...) ». Cela aurait pour pu d'obliger les organismes publics à opter pour l'une des trois options, soit entre réserver l'appel d'offres aux petites entreprises, accorder un avantage sous la forme d'une marge préférentielle ou exiger des biens, des services ou des travaux de construction québécois ou autrement canadiens.

Recommandation 2: Développer l'Espace d'innovation des marchés publics afin qu'il donne véritablement des résultats et l'ancrer dans une culture d'affaires en collaboration avec les entreprises.

MEQ souligne la mise en place de l'Espace d'innovation dans le projet de loi 12 et est en accord avec le fait de favoriser l'innovation et l'évolution des règles contractuelles des organismes publics en conséquence. Il faut toutefois être en mesure de faire évoluer rapidement cet Espace afin qu'il donne des résultats concrets, et ce, par une culture d'affaires forte, en collaboration avec les entreprises.

L'Association demande de développer l'Espace d'innovation pour qu'il soit véritablement ambitieux et donne des résultats concrets.

MEQ est d'accord quant aux objectifs gouvernementaux mentionnés à l'article 14.8, notamment en ce qui concerne les acquisitions ayant un caractère responsable, la réduction des impacts environnementaux, la lutte contre les changements climatiques ainsi que le développement de biens, services et travaux de construction innovants.

Toutefois, le gouvernement devra être prudent afin que cet Espace innovation ne vienne pas alourdir les processus et augmenter le fardeau sur les entreprises. Si le gouvernement veut soutenir l'innovation, il devra agir de manière agile, capable de se déployer rapidement. Il faut qu'il donne des résultats plus tôt que tard, les attentes étant élevées.

¹⁰ Gouvernement du Québec. (2022). Centre d'acquisitions gouvernementales. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/centre-dacquisitions-gouvernementales>

Pour ce faire, il faut tenir compte de deux aspects :

a) *Ancrer l'Espace d'innovation dans une culture d'affaires.*

Le gouvernement doit développer l'Espace d'innovation ancré dans une culture d'affaires pour stimuler véritablement l'innovation. Le projet de loi mentionne à l'article 8 un rapport de suivi de l'application de l'Espace d'innovation 18 mois après l'adoption du projet de loi et ensuite tous les ans. Il ne fait pas de sens de prendre 18 mois pour s'évaluer et s'ajuster.

Il faut opter pour une évaluation dynamique, et ce, dans une optique d'amélioration continue. Il faut pouvoir suivre en temps réel ce qui se fait et apporter, s'il y a lieu, des correctifs ou davantage d'encadrement aux ministères et organismes qui tirent de la patte.

Dans l'optique où l'on souhaite favoriser l'innovation et améliorer les façons de faire, il faut se donner les moyens nécessaires et une obligation de livrables. Inspiré d'une culture d'affaires forte, il faut identifier des paramètres clairs de réussite avec des suivis trimestriels.

b) *Travailler de concert avec les entreprises.*

Il aura lieu également de travailler de concert avec les entreprises afin de faire évoluer cet Espace en lien avec ce qui existe comme innovation dans le secteur privé. Ces entreprises sont prêtes à déployer des ressources afin de développer, en collaboration avec les ministères et organismes, des grilles d'analyse et d'évaluation axées, entre autres, sur le développement durable ou le cycle de vie des produits. Elles ont l'expertise et sont déjà à l'affût de toutes sortes d'initiatives en ce sens.

Par un processus transparent et connu de tous, il est possible pour les ministères et organismes de mieux communiquer avec les entreprises de manière à faire valoir ce qui existe sur le marché, à valoriser l'offre et à stimuler l'innovation.

Recommandation 3: Améliorer la représentativité des entreprises détenues par des femmes.

MEQ suggère au point 4 de l'article 14.8 d'ajouter également les entreprises détenues par les femmes afin que soit « améliorer la représentativité des entreprises autochtones et celles détenues par des femmes dans les marchés publics ».

Soulignons que 16% seulement des PME au Canada sont détenues majoritairement par des femmes¹¹. Le Réseau des femmes d'affaires du Québec a également mis en lumière l'importance qu'un plus grand nombre de ministères, de sociétés d'État et de municipalités s'engagent à mettre en œuvre des programmes de diversité des fournisseurs permettant ainsi aux entrepreneures d'accéder à de nouvelles chaînes d'approvisionnement et assurer la relance et la croissance de leur entreprise.

¹¹ Gouvernement du Canada. (Août 2020). Pour soutenir l'entrepreneuriat féminin. <https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-regions-quebec/nouvelles/2020/08/investissements-de-dec-pour-soutenir-lentrepreneuriat-feminin.html>

Recommandation 4 : Miser sur des paramètres favorisant les produits et services de qualité des entreprises qui fabriquent au Québec et au Canada, et ce, sans ne se fier qu'à la règle du plus bas soumissionnaire conforme.

MEQ recommande de miser sur des paramètres favorisant les produits et les services de qualité des entreprises établies au Québec et au Canada, et ce, sans ne se fier qu'à la règle du plus bas soumissionnaire conforme. L'Association comprend qu'il y a une volonté politique d'aller en ce sens, mais souhaite que de nouveaux paramètres ou des critères pondérés soient rapidement bien utilisés par les ministères et organismes.

En effet, MEQ est d'avis que la règle du plus bas soumissionnaire se doit d'être revue, surtout dans le contexte actuel, car cela ne tient plus la route. Plusieurs critères peuvent être mis en place afin de faire une discrimination positive pour les produits fabriqués ici.

Notons qu'il y a lieu de prendre en considération la distinction entre un fabricant et un distributeur. On doit aller au-delà du critère du plus bas soumissionnaire, notamment en incluant des grilles de pointage et de réels paramètres liés à la qualité, la proximité, l'empreinte environnementale, des produits jugés essentiels pour lesquels le gouvernement souhaite avoir une autonomie, etc.

Afin de permettre d'atteindre l'objectif de la présente recommandation, deux moyens existent:

- a) *Mettre en place les moyens nécessaires pour obtenir des produits de qualité à un prix juste.*

En ne se basant que sur le prix et en évitant de tenir compte de certains critères, il devient difficile de s'assurer que les Québécois obtiennent véritablement les meilleurs produits en fonction de ce qu'a besoin le gouvernement, soit les produits les plus adaptés aux besoins du gouvernement à long terme.

Par ailleurs, l'étude de Richelle et Thibaudin (2020) mentionne d'ailleurs que de manière générale, « d'un point de vue budgétaire, il est intéressant de s'approvisionner auprès de producteurs québécois tant que la différence, en pourcentage, entre le prix de leurs produits et celui des produits importés n'excède pas 17% »¹².

Pour cela, il est également possible de prendre en compte le coût total sur la durée de vie de l'actif lors des appels d'offres. Cette vision long terme serait payante pour le Québec, car on ne prend pas seulement en compte le coût visible, mais également les coûts invisibles. En calculant ainsi le prix d'un produit, on arrive à un résultat souvent économiquement plus avantageux¹³. Par exemple, il faudrait tenir compte du coût d'acquisition, d'entretien, de remplacement le cas échéant, sur un horizon prédéfini, de la durée de vie du produit dans l'utilisation de certains matériaux. La méthodologie est possible et déjà connue.

¹² Richelle et Thibaudin. (2020). Soutien à l'investissement résidentiel et approvisionnement local des administrations publiques en période post-Covid-19. http://consultations.finances.gouv.qc.ca/RelanceEconomique/propositions/RelanceEconomique_CIRANO_Richelle_Thibaudin.pdf

¹³ Geneviève Dufour et David Pavot. (22 juin 2020). Pour des achats publics durables. <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-06-22/pour-des-achats-publics-durables>

Il pourrait avoir lieu d'introduire un critère d'évaluation financière d'analyse de cycle de vie dans les marchés faisant l'objet d'un processus d'attribution et en particulier pour les projets de construction, d'approvisionnement de matériaux et d'infrastructures, afin de quantifier le coût total sur la durée de vie et y attribuer une pondération adéquate. Le gouvernement pourra alors intégrer à cette analyse l'évaluation du coût caché du carbone selon les prix en vigueur des crédits carbone, requérir des matériaux durables dont le cycle de vie est prouvé et inclure une pondération pour les entreprises ayant une empreinte carbone inférieure aux standards. Encore une fois, cela pourrait contribuer à atteindre les cibles en matière environnementale.

b) Justifier systématiquement l'utilisation du mode d'adjudication fondé uniquement sur le plus bas prix conforme.

Lors de l'utilisation du mode d'adjudication fondé uniquement sur le plus bas prix conforme, il y aurait lieu d'inclure un processus systématique de la part de l'organisme public pour justifier qu'il s'agit bel et bien du mode le plus avantageux en regard des objectifs de la Loi. Cela aurait pour objectif d'amener les gestionnaires à remettre en question leurs choix et faciliter la gestion du changement.

Recommandation 5 : Prioriser la mise en place de spécifications techniques de produits québécois ou canadiens dans les devis afin que les entreprises étrangères prouvent que leurs produits sont équivalents et non l'inverse.

MEQ recommande d'inscrire clairement qu'il faut s'assurer de spécifier des produits fabriqués au Québec dans les devis préparés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs ou au sein même des services d'ingénierie et d'architecture de l'appareil public et parapublic.

La Stratégie gouvernementale des marchés publics mentionne, à la mesure 9, qu'il y aura une « harmonisation et communication des conditions pour soumissionner »¹⁴, mais il faut que ce soit inscrit noir sur blanc la volonté de changement en ce sens tout en se donnant clairement les moyens pour faire ce virage.

Pour la majorité des projets d'infrastructure, l'architecte ou l'ingénieur est responsable de la sélection de produits. Ceux-ci sont souvent décrits par des spécifications et des normes qui font partie des requis du cahier de charge. Dans certains cas, c'est plus complexe que l'on peut imaginer. Et il y a beaucoup de copier-coller qui s'effectuent d'un projet à l'autre.

Actuellement, dans de nombreux cas, les architectes spécifient des matériaux étrangers et ce sont les entreprises canadiennes qui doivent démontrer que leurs produits sont équivalents à ceux qui ont été spécifiés. Ainsi, lorsqu'une série de spécifications plus évoluées est publiée, les manufacturiers, qui ne sont pas la base de la spécification, doivent travailler plus fort pour démontrer que leur produit est équivalent. Aussi, les nouveaux produits ou produits améliorés sont souvent écartés des contrats publics, par manque de temps pour les étudier, car il n'y a pas eu de démonstration ou d'installation, etc.

¹⁴ Gouvernement du Québec. (Février 2022). Pour des marchés publics innovants : Priorité à l'achat québécois. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/secretariat-du-conseil-du-tresor/publications-adm/SSMP/marches-publics/SSMP_Strategie_marches_publics.pdf?1643832157

Dans les projets publics et parapublics, il serait pertinent de spécifier, lorsque le produit existe et est disponible, des produits canadiens en tout premier lieu. Ensuite, ce sera aux entreprises étrangères de prouver que leurs produits sont équivalents. En renversant ce fardeau, cela donnerait certainement un coup de pouce à nos manufacturiers en mettant en valeur des produits d'ici. Il y aurait également lieu de demander aux architectes et aux ingénieurs d'inclure des critères de développement durable, notamment en exigeant des certifications spécifiques.

Différents états américains prennent les attributs d'un produit local comme base de spécifications. Cela n'empêche aucunement la concurrence. Les produits commerciaux et industriels sont différents les uns des autres. Il suffit de prendre les spécifications de produits québécois, choisir parmi eux les critères de performances d'intérêt pour le projet et les inclure comme spécifications de base. Et ce, sans faire de compromis quant à l'intégrité des marchés publics.

Recommandation 6 : Mettre en place un guichet pour les entreprises au sein de l'Autorité des marchés publics (AMP).

MEQ suggère de mettre en place un guichet pour les entreprises au sein de l'AMP afin qu'elle puisse contribuer à résoudre des plaintes efficacement.

L'AMP a pour « mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats. Elle a comme rôle de traiter les plaintes déposées dans le cadre de contrats publics, ainsi que des renseignements reçus du public et qui sont pertinents à son mandat. Elle est également responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) »¹⁵.

Des entreprises consultées dans le cadre de ce projet de loi ont mis de l'avant le fait qu'il était souvent difficile de consulter l'AMP sans avoir recours à des avocats ou des consultants. L'AMP pourrait avoir un service d'ombudsman pour défendre les intérêts de certaines entreprises qui se sentent lésées au cours d'un appel d'offres et résoudre les plaintes du milieu des affaires efficacement.

6. CONCLUSION

MEQ souhaite poursuivre sa collaboration avec le gouvernement du Québec et l'ensemble des membres de la Commission afin que des changements concrets et rapides puissent être perçus rapidement sur le terrain.

Les ministères, organismes et sociétés d'État ont un rôle fort à jouer en favorisant l'achat local et en offrant cette vitrine pour ces produits québécois afin qu'ils puissent ensuite rayonner à l'international et entrer sur de nouveaux marchés. Nombre d'entreprises qui exportent leurs produits se font demander avec quels ministères, organismes et sociétés d'État elles ont eu des contrats dans le passé. Cela peut être considéré comme étant une preuve de confiance envers le produit. C'est une clé pour faire le saut à l'international et faire valoir ses produits à l'étranger.

¹⁵ AMP. (2022). A propos. <https://amp.quebec/a-propos/>

Il faut s'assurer de se donner les moyens de nos ambitions si nous souhaitons que les objectifs du projet de loi et de la Stratégie portent fruit et que de réels changements s'opèrent.

7. POUR AVOIR PLUS D'INFORMATIONS

Marie-Ève Labranche
Directrice, Affaires publiques et gouvernementales
marie-eve.labranche@meq.ca
514-570-5469